

<b>JEU-CONCOURS DISNEY DIGITAL</b> <b>« 85<sup>e</sup> anniversaire de Donald »</b>
--

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 11 juin 2019 à 18h00 au 15 juin 2019 à 11h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « 85e anniversaire de Donald » (ci-après le « Jeu ») sur la page Facebook @mickeyfrance (<https://fr-fr.facebook.com/mickeyfrance>).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **1. Participation.**

- Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription [www.facebook.com](http://www.facebook.com)).
- La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :
  - Le participant doit être abonné à la page Facebook @mickeyfrance (<https://fr-fr.facebook.com/mickeyfrance>) ;
  - Depuis son compte Facebook, le participant doit répondre à la question posée dans le post d'annonce du Jeu : « En quelle année est apparu Donald pour la première fois ? » et partager sa réponse en commentaire sous ledit post.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

#### **3.2 Nombre de participations par personne.**

Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **3.3 Participations non prises en compte.**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;

- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 17 juin 2019 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants ayant correctement répondu à la question du Jeu dans les conditions spécifiées à l'article 3.1.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

#### **ARTICLE 5 : LA DOTATION**

Le tirage au sort déterminera trois (3) gagnants qui remporteront chacun la dotation suivante :

- Une (1) peluche « Donald 85e anniversaire collector » shopDisney, d'une valeur de trente-huit euros (38 €) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus sous trois (3) jours par message privé via la page Facebook @mickeyfrance. Ils auront alors huit (8) jours pour répondre par message privé afin de renseigner leurs coordonnées. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où la dotation présenterait, à sa réception par les gagnants, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, la dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part d'un des gagnants. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Société Organisatrice collectera les noms, prénoms et adresses postales des gagnants exclusivement aux fins d'attribution et de remise des dotations.

Le responsable de traitement des données personnelles des gagnants est The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, Londres W6 9PE, Royaume-Uni. La Société Organisatrice agit en tant que sous-traitant pour le traitement desdites données.

Les données personnelles des gagnants seront conservées par la Société Organisatrice pendant 2 (deux) ans à compter de la collecte desdites données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, chaque gagnant dispose d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée au Service juridique de la Société Organisatrice.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société Organisatrice, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'*Information Commissioner's Office* au Royaume-Uni en vous rendant sur le site internet <https://ico.org.uk/your-data-matters/>.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**7.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**7.2 Report du Jeu.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

**7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir sa page Facebook @mickeyfrance dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook @mickeyfrance et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation impropre par les gagnants.

7.5 Limitation relative à Facebook. Le Jeu est accessible via la page internet <https://fr-fr.facebook.com/mickeyfrance>. Toutefois le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook, qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégage de tout contentieux relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page Facebook @mickeyfrance.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook @mickeyfrance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.